

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du mardi 15 mai 2018

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération : Jean Louis DEMELIN, Jean Louis LACUBE, Michel GARCIA, Jacky COLL, Jean Luc MOLINIER, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc SEGUY, Jean Pierre ASTRUCH, François DELCASSO, Michel SANTANACH, Michel POUDADE, Laurent BRUNET, Yves DOURLIACH, Jean Pierre INGLES, Jean Pierre ABEL, Alain BOUSQUET, Daniel GOMES, Jean Louis SARDA, Antoine TAHOCS, Pierre BATAILLE, Frédéric BES (procuration à Pierre Bataille), Philippe LOOS (procuration à Daniel Gomes), Georges VICENS (procuration à Antoine Tahoces), Jean Luc CARRERE (procuration à Jean Louis Sarda), Lillian OLIVE (procuration à Michel Poudade)

Membres n'ayant pas pris à la délibération : Michel Batllo, Francis Vidal, Jean Philippe Bonaure, Mathieu Altadill

Autres présents :

Date de convocation : 02 mai 2018

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Mise en place d'un Comité Technique - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du non recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le mardi 15 mai 2018 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que depuis les dernières élections professionnelles (2014), la Communauté de communes a pris de nouvelles compétences et notamment la gestion des activités petite enfance, périscolaire et de jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2017. L'effectif de l'établissement public est en hausse.

Le Président rappelle la réglementation, l'obligation pour toute collectivité employant au minimum 50 agents (fonctionnaires et agents non titulaires) de créer un Comité Technique. Le Comité technique comprend des représentants du personnel et des représentants de l'établissement public. Selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : **lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants.** L'effectif retenu pour déterminer la composition d'un comité technique est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel. Sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 8 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics- version consolidée du 03 mai 2017.

Le Président propose :

- La mise en place d'un Comité Technique au sein de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes,
- De fixer, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel,
- D'instituer le paritarisme au sein du Comité Technique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 71 agents.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

1. **DE CREER**, un comité technique,
2. **FIXE**, à 3 (trois) le nombre de représentants titulaires du personnel, et à nombre égal les représentants suppléants,
3. **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le mardi 15 mai 2018

Délibération envoyée en préfecture le 16 mai 2018

Accusé de réception le 16 mai 2018

Jean Louis DEMELIN

Président

